Faimes Info

Septembre 2021



Editeur responsable : Etienne Cartuyvels

Que devez-vous entretenir devant chez vous?

Trottoirs et accotements

Le propriétaire ou le locataire est tenu d'entretenir le trottoir devant son domicile jusqu'à la rigole (même si ce trottoir appartient au domaine public).

Cet été, la météo a été loin d'être clémente. Chaleur et humidité sont des conditions propices pour la croissance des bonnes comme des mauvaises herbes, qui se sont développées abondement dans les jardins, sur les trottoirs, dans les allées...

Comme vous le savez, il est interdit depuis le 1er juin 2019 d'utiliser un herbicide ou tout autre produit de synthèse pour désherber les trottoirs ou n'importe quel autre espace proche de la rigole (filets d'eau, avaloirs, bords de voirie, pelouses, haies, graviers...). Aussi, le sarclage, le brossage à poils durs, l'ébouillantage, le désherbage thermique et les produits écologiques représentent de nombreuses alternatives. Il est également possible de tondre l'accotement si celui-ci est enherbé mais notons bien qu'un aménagement du trottoir en dur nécessite quant à lui une autorisation.



L'article 26 du **Règlement de Police** stipule précisément : Dans les parties agglomérées de la commune, tout occupant est tenu d'enlever aux pieds des haies et des murs séparant de la voie publique la ou les propriétés qu'il occupe les mauvaises herbes qui y poussent. De même, il est tenu d'arracher les herbes croissant sur toute l'étendue du trottoir et/ou de l'accotement aménagé longeant la propriété attenante à son habitation jusque et y compris la rigole, si elle existe. Au-delà de l'aspect esthétique, il y va avant tout de la **sécurité** des piétons, des promeneurs et des sportifs.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **Alexandre Melin** au **019/33 98 55 - cimetieres@faimes.be)**

⇒ Conseils utiles sur *adalia.be*

Arbres et haies à front de voirie



Les arbres et haies doivent être entretenus de façon à ne pas gêner la circulation.

Le **règlement provincial**, d'application pour les plantations à front de voirie vicinale, précise que tout propriétaire d'arbres et haies - ou toute personne ayant la responsabilité de l'entretien de ces arbres et haies : locataire, usufruitier, fermier... - est tenu de les **élaguer** de manière à

ne pas empiéter sur la **voie publique** ou à ne pas entraver la **circulation**. Il convient donc qu'aucune branche :

- ne dépasse sur la chaussée à moins de 6 m au-dessus du sol
- n'empiète sur l'accotement ou le trottoir à moins de 4 m au-dessus du sol
- ne masque la signalisation routière qu'elle qu'en soit la hauteur
- ne perturbe les installations aériennes (électricité, télécommunication, télédistribution)

Les haies implantées à moins de 2 m de la limite de la voirie publique ne peuvent, elles, dépasser **1,40 m** de haut (mesure prise à partir du sol naturel de la propriété riveraine, sauf si la haie est plantée en contrebas du couronnement de la route : ce couronnement est alors pris pour point de départ de la mesure). Les haies plantées depuis moins de 4 ans ne sont pas visées ici.

Ici commence la mer. Ne jetez rien!

300 avaloirs marqués de ce message dans le bassin de la Meuse aval

Améliorons la qualité de l'eau de nos rivières

Pour éviter la pollution des rivières, il ne faut rien jeter dans les avaloirs.

Certains ont encore tendance à abandonner n'importe quoi dans les éviers, les toilettes, la rue ou l'avaloir du caniveau. Mégots, déchets divers, huile de friture ou de moteurs, restes de nourriture, cotons-tiges et lingettes, sirops et médicaments ou encore résidus de peintures ou de produits toxiques : lorsque ces déchets et substances nocives atteignent les stations d'épuration, celles-ci voient leur fonctionnement perturbé, diminuant alors leur efficacité. Et lorsque les eaux usées et les eaux pluviales ne sont pas envoyées vers une station d'épuration, ces **polluants** rejoignent directement les **cours d'eau**, pour terminer leur course dans la **mer** et les **océans**...

C'est pourquoi la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) a lancé en 2019, en collaboration avec des Organismes d'Assainissement Agréés (OAA), la campagne de sensibilisation « *Ici commence la mer. Agissons pour que l'eau vive!* », symbole du lien qui existe entre les gestes posés partout au quotidien et la protection des mers et océans, via nos rivières.













Les Contrats de Rivière et les Communes battent le pavé...

Afin de rappeler les bons gestes à prendre ici « à l'intérieur des terres », les 14 Contrats de Rivière de Wallonie se sont associés à la SPGE, avec le concours des Communes, pour diffuser largement le message « *Ici commence la mer. Ne jetez rien !* » sur le terrain. Ainsi, des centaines de pavés « macarons » émaillés sont en cours de placement partout en Wallonie aux abords de certains avaloirs. Ils rappellent le lien avec la mer, même si elle est loin... Le projet se poursuivra par le marquage au sol du même message à l'aide de pochoirs.

Et dans notre commune?

A Faimes, **25 pavés « macarons »** ont été installés au sol à travers nos 5 villages. Ils ont été financés par la SPGE, l'AIDE/INASEP et la Commune.

N'oublions pas : chaque citoyen a un rôle à jouer!

Les langes lavables, prime à la clé!

C'est une alternative intéressante aux langes jetables. A essayer!

Vous êtes (futurs) parents?

Votre commune, en collaboration avec Intradel, vous fait découvrir l'utilisation des couches lavables à la maison à travers un **parcours vidéo de formation** à l'utilisation des langes lavables: passer de la théorie à la pratique, connaitre les avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser des questions à une animatrice spécialisée lors d'une séance de webinaire en direct qui clôture le parcours. Le petit plus? Une prime pour ceux qui ont suivi le parcours!

Prochaines dates des webinaires :

- mercredi 15 Septembre / 9 h 30 11 h 30
- vendredi 24 Septembre / 12 h 14 h
- jeudi 7 octobre / 20 h 22 h
- samedi 16 octobre / 10 h 12 h

Vous êtes professionnels de la petite enfance?

Nous vous accompagnons à l'accueil d'un ou plusieurs enfants en langes lavables à l'aide **d'outils** et de **conseils** pratiques validés par l'ONE.

Des séances de webinaires en direct vous seront spécialement réservées afin d'échanger avec d'autres professionnels et de poser vos questions!

Prochaine date du webinaire:

jeudi 21 octobre / 20 h - 22 h / Mon milieu d'accueil avec le change en langes lavables











Entretien des cimetières : à charge de la Commune et des familles

L'usage des pesticides est également interdit depuis juin 2019 dans les cimetières. Collaborons pour les garder propres.

A Faimes, cette législation a imposé aux gestionnaires communaux de mettre en place des **solutions techniques nouvelles** pour entretenir ces lieux et a demandé une importante **réorganisation du travail**, la gestion de l'espace public nécessitant plus de temps.

Désormais, désherbage manuel, brûlage des mauvaises herbes, remplacement de plantes annuelles par des plantes vivaces... font partie des **nouvelles tâches** à accomplir.

Aussi, afin de **renforcer l'équipe** déjà en place, il a été décidé d'engager **2 personnes** supplémentaires pour 6 mois pendant la **haute saison** de travaux en jardinage. Cette expérience sera renouvelée.





Qui fait quoi?

Si **la Commune est chargée de l'entretien du cadre et des allées**, ce sont les **particuliers** qui doivent s'assurer du **bon état de la tombe** de leurs proches et de ses **alentours** immédiats. Plus précisément :

À charge des familles ou ayant droits

 L'entretien des concessions privées, en ce compris le nettoyage de la sépulture, son fleurissement, le retrait de la végétation non désirée...

En cas de défaut d'entretien de la concession, de constat d'abandon ou de risque pour la sécurité ou la salubrité publique, la Commune peut mettre en demeure la famille de procéder à cet entretien. Sans réaction et sans remise en état des défauts constatés, les droits de concession peuvent être repris par la Commune.

Vous êtes bien évidemment libres de fleurir la tombe de vos proches comme bon vous semble. Sachez cependant que seules des plantations d'espèces herbacées sont autorisées. Le recours aux espèces invasives est interdit.

L'entretien des pierres tombales doit impérativement se faire sans eau de javel, herbicide, sel ou vinaigre pour ne pas détruire la végétation à proximité des tombes. Ces techniques sont de toute façon trop agressives pour une conservation durable des sépultures et des monuments funéraires. On privilégiera donc des entretiens doux et réguliers avec une brosse souple, du bicarbonate de soude, du savon noir ou de la poudre de pierre ponce.

À charge de la Commune

- La gestion globale, la surveillance, la gestion de l'accès et des travaux
- Les concessions non renouvelées une fois l'échéance passée
- L'entretien de l'espace compris entre les tombes (entre-tombes) sauf exception
- La gestion végétale et le désherbage des espaces minéralisés
- · La gestion des zones non encore affectées



- ⇒ Tous les travaux hors entretien des parcelles sont interdits du 25/10 au 03/11
- ⇒ Votre parcelle est-elle toujours en ordre de concession ?
 Pour tout renseignement, contactez Alexandre Melin (019/33 98 55 cimetieres@faimes.be)

Accompagnement vers les centres de vaccination : merci aux bénévoles !



Le C.P.A.S. a mis en œuvre à partir du 15 mars dernier un **service de mobilité** destiné aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer vers les **centres de vaccination**. Organisé par le C.P.A.S., l'accompagnement était assuré par des **bénévoles** : Véronique Françaux, Sylvie Rouhart et Pierre Laurent.

Nous tenons à les **remercier** pour avoir fait preuve de **solidarité** en offrant leur temps pour véhiculer et accompagner leurs **concitoyens** durant cette période difficile.

Nous remercions également la société **G-MEDI** de Latinne qui nous a aidés à remplir cette mission auprès des personnes à mobilité réduite en nous faisant **don** d'une **chaise roulante**.



La campagne étant terminée et les personnes à risque étant vaccinées, ce service spécial a pris fin le 31 août dernier. Le Mobi-Service reste néanmoins à votre disposition pour toute course à caractère médical ou autre au 0496/855 010.

Résultats du concours photo



Dans le cadre de son Opération de Développement Rural, la Commission Locale de Développement Rural et Faimes ont organisé en juin dernier un concours photo.

Lors de sa séance du 13 juillet 2021, le Collège a procédé à un vote afin de déterminer la **photo gagnante**. Comme indiqué dans l'annonce du concours, la photo retenue figurera en **couverture du prochain bulletin communal**.

De nombreuses photos nous ont été envoyées et ont réservé de bien belles surprises. Aussi, le Collège a décidé d'accorder un **prix** aux auteurs des **3 photographies** ayant obtenu le plus de points. Ils se verront remettre un **panier garni** lors du prochain Conseil communal.

Madame Louise Grisay est l'heureuse gagnante, suivie respectivement aux 2ème et 3ème places par Monsieur Sébastien Bosch et Madame Laurence Lahaye.

Bravo aux lauréats et merci encore à tous les participants!

Appel aux joueurs de cartes



Envie de jouer aux cartes?

Venez rejoindre les membres de *l'Amicale Libre* des Pensionnés de Waremme et Environs.

Où ? À la salle La Forge à Celles

Quand ? Chaque **jeudi** entre 13 h 30 et 18 h 00 à partir de la fin du mois de septembre.

Pour plus de précisions et d'infos, veuillez prendre contact avec **Monsieur René Renard** :

⇒ renard.rene2017@gmail.com

Stocks de sang actuels dans un état critique



La Croix-Rouge de Belgique indique que les réserves de sang sont insuffisantes et lance un appel à l'aide. Pensez-y!

Prochains passages de la **Croix-Rouge** à Faimes :

Les mercredis 22 septembre & 29 décembre

de 17 h 30 à 20 h 00, à la salle **La Forge** à Celles